

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les animaux  
Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique), 11 - 15 décembre 2000

Etablissement des priorités du Comité pour les animaux

PLANIFICATION STRATEGIQUE

L'Annexe a été préparée par le Président du Comité pour les animaux.

Programme de travail du Comité pour les animaux pour la période de 2000 à 2002 allant jusqu'à la 12<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties, sur la base des points énoncés dans la Vision d'une stratégie jusqu'en 2005 pour la CITES adoptée à la CdP11, dans l'ordre dans lequel ils apparaissent et quelques questions supplémentaires (à l'intention des membres du Comité pour les animaux)

Je suggère que nous adoptions le programme de travail suivant (avec commentaires) à la 16<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux en nous inspirant de ce qu'a fait le Comité pour les plantes à sa dernière session. Gardez à l'esprit qu'il s'agit d'une liste provisoire énumérant tout ce qui a pu être retiré de la documentation de la CdP11 et qu'il ne saurait être question d'aborder tous ces points en même temps. Ils devront s'inscrire dans un processus continu et des priorités devront être établies. Certains ont un caractère très général et sont plutôt l'expression d'une intention, tandis que d'autres sont très concrets et exigent du travail. D'autres encore sont en fait déjà achevés (comme indiqué ci-dessous). Les éléments suivants (la liste n'est pas exhaustive) devraient être intégrés au programme de travail. (Les commentaires du Président sont ajoutés en *italiques*):

1. Exécuter les tâches confiées au Comité pour les animaux dans le Plan d'action adopté par la Conférence des Parties lors de sa 11<sup>e</sup> session .
2. Distinguer clairement (avec mention correspondante) les questions scientifiques relatives aux animaux des problèmes de mise en œuvre concernant les animaux et, en collaboration avec le Comité permanent, essayer de faire en sorte que les seconds soient transmis au Comité permanent ou à un nouveau comité qu'établira la CdP12.
3. Aider les Parties et le Secrétariat à assurer un examen adéquat et l'adoption de politiques et d'une législation pouvant avoir un impact important sur l'état de conservation des espèces ou sur la mise en œuvre de la Convention. *Cette activité semble ne pas avoir de rapports bien définis avec la biologie des espèces animales et devrait donc être soumise à un comité plus approprié (à créer?).*
4. Etablir, en liaison avec les Parties et le Secrétariat, une réglementation complémentaire pour prévenir les pertes inutiles au cours de la capture, de la garde et du transport d'animaux vivants. *Il s'agit là, à mon avis, d'un cas limite. Il concerne principalement la mise en œuvre et la connaissance des règles et règlements, mais la connaissance des caractéristiques biologiques est également nécessaire.*
5. Continuer d'étudier régulièrement les annexes, en appliquant les critères prévus dans la résolution Conf. 9.24. *Le Comité devrait faire des recommandations appropriées à propos des conclusions de ces examens, comme les propositions recommandées d'amender les annexes, les espèces qu'il convient d'évaluer dans le cadre de l'étude du commerce important, le renvoi au Secrétariat des problèmes de lutte contre la fraude, etc. Un certain nombre de taxons ont été choisis au cours de la 15<sup>e</sup> session du Comité pour les animaux sur la base de différentes caractéristiques liées à la biologie, aux effectifs, à l'habitat (terrestre ou aquatique) et à la répartition (cosmopolite ou endémique).*
6. Aider le Secrétariat à établir et à améliorer les bases de données contenant des informations sur les espèces commercialisées, les décisions de la CITES et les procédures.
7. Aider le Secrétariat à établir un manuel spécifiant les obligations et les procédures des autorités scientifiques, afin d'encourager la mise en place de cours de formation spécifiques à leur intention. *La question du renforcement des capacités est également abordée sous plusieurs autres points. L'Union européenne a établi un document intéressant sur le sujet et il pourrait être bon de lui demander de le distribuer également à d'autres Parties.*

8. Etablir des répertoires régionaux donnant la liste des zoologistes qui, dans chaque région, sont des spécialistes des espèces inscrites aux annexes CITES. *Ce travail semble revenir aux représentants des régions et à leurs suppléants. On pourrait développer le point par l'introduction d'institutions (par ex. musées, jardins zoologiques, etc.) réunissant vraisemblablement plusieurs spécialistes. L'idée est de créer un réseau de spécialistes pouvant être consultés par les autorités scientifiques et les organes de gestion, qui serait indépendant des frontières nationales.*
9. Participer à la révision des critères d'inscription des espèces aux annexes (résolution Conf. 9.24), tels qu'ils ont été adoptés par les Parties à la CdP11.
10. Poursuivre l'étude du commerce important entreprise par les Parties en application de la résolution Conf. 8.9 (Rev.).
11. Aider le Secrétariat à établir un guide simple pour l'étude du commerce important. *Ce travail a déjà commencé; il est effectué par un consultant sous contrat avec le Secrétariat à la demande du Comité pour les animaux précédent; un résumé a été présenté à la CdP11 sous la cote Inf. 11.2. Des travaux complémentaires sur le sujet pourraient être nécessaires.*
12. Lorsque c'est possible, évaluer les informations commerciales et biologiques sur les espèces actuellement non inscrites aux annexes et faisant l'objet d'un important commerce international, afin de déterminer si elles remplissent les conditions voulues pour être inscrites et si elles profiteraient de l'inscription. *Le commerce des tortues terrestres et des tortues d'eau douce et celui des hippocampes et des syngnathidés entrent dans cette catégorie et ont été abordés à la CdP11. Il faut toutefois garder à l'esprit qu'en raison des contraintes budgétaires, le Comité doit donner la priorité absolue aux espèces déjà inscrites aux annexes CITES.*
13. Encourager les Parties à consulter le Comité pour les animaux pour aider à préparer les propositions d'amendement des annexes. *Ceci ne devrait pas être interprété comme invitant les Parties à demander au Comité pour les animaux de rédiger ces propositions. Le Comité pour les animaux peut apporter son aide en communiquant des renseignements scientifiques ainsi que des indications sur l'utilisation de la littérature et en renvoyant à des spécialistes sur le terrain, mais cela en fonction du domaine de spécialisation des représentants et des suppléants. En tant qu'organe, le Comité pour les animaux ne peut se charger de ce travail; en revanche, il pourrait revoir et évaluer des "pré-propositions" du point de vue scientifique et proposer des recommandations pour les améliorer.*
14. Pour des produits identifiés, établir des unités de mesure normalisées pour les permis, l'analyse du commerce et les rapports. *Les activités du Groupe de travail sur les coraux entrent dans cette catégorie.*
15. Aider le Secrétariat à préparer un programme visant à aider les autorités scientifiques à établir des avis de commerce non préjudiciable conformément aux dispositions de l'Article IV de la Convention. *Cette question a déjà été abordée et la documentation issue de cet examen a été distribuée à la CdP11 sous la cote Inf. 11.3. Une autre publication de l'UICN sur le sujet est en préparation. Le Comité pour les animaux pourrait voir comment il peut aider le Secrétariat.*
16. Aider les Parties et le Secrétariat à donner aux autorités scientifiques des occasions d'échanger des informations et des données.
17. Aider le Secrétariat et les organismes de lutte contre la fraude à identifier les besoins en technologies novatrices et leurs avantages potentiels. *Le sujet semble ne pas relever des compétences biologiques des membres du Comité.*
18. Aider le Secrétariat à identifier les technologies pouvant concourir à une meilleure application de la Convention. *Le sujet semble ne pas relever des compétences biologiques des membres du Comité.*
19. Aider le Secrétariat à établir avec les institutions appropriées des projets de recherche collective pour déterminer si des technologies nouvelles et prochainement disponibles pourraient être utiles. *Le sujet semble ne pas relever des compétences biologiques des membres du Comité.*

20. Evaluer les progrès accomplis sur une base régionale.
21. Participer activement aux réunions et conférences scientifiques, et encourager la communauté scientifique à s'intéresser activement aux problèmes de la CITES. *Il semble que ce soit à titre strictement individuel que les membres et suppléants du Comité pour les animaux puissent attirer l'attention sur les problèmes de la CITES dans d'autres forums.*
22. Se charger de l'analyse scientifique de problèmes en rapport avec le commerce international d'animaux, afin de fournir des données scientifiques à l'appui de la rédaction de projets de propositions destinés à être présentés aux sessions de la Conférence des Parties.
23. Collaborer, s'il y a lieu, avec le Comité de la nomenclature.
24. Collaborer avec le Secrétariat à la préparation de matériel destiné au manuel d'identification. *Ceci pourrait signifier que le Secrétariat soit informé du matériel utile publié qui pourrait être intégré au manuel d'identification ou considéré comme constituant un supplément. Le Secrétariat pourrait aussi demander au Comité pour les animaux de revoir les parties du manuel qui sont à l'état de projet. La récente publication. Molluscs in CITES, de Wen-Lung Wu (2000), semble constituer un bon exemple d'un travail de ce genre. On peut également citer la préparation d'un CD-ROM sur les coraux d'Indonésie en cours au Muséum d'histoire naturelle de Leyde, aux Pays-Bas, ainsi que l'établissement, par les Etats-Unis d'Amérique, d'un guide facile sur les coraux durs commercialisés.*
25. Promouvoir l'organisation de réunions régionales et améliorer la coordination entre les représentants et suppléants régionaux. *Le problème est nouveau pour le Comité pour les animaux mais le Comité pour les plantes a déjà organisé avec succès plusieurs réunions régionales. Il serait intéressant de réfléchir à la question et de voir si le projet est réalisable. L'établissement de rapports régionaux devrait également être examiné sous ce point. La plupart des régions ayant deux représentants et deux suppléants, il serait préférable que l'établissement des rapports représente l'aboutissement d'un effort collectif. Ces rapports sont relativement nouveaux à la CITES et les représentants n'ont pas encore l'habitude de les établir. Cela ne saurait tarder.*
26. Pour terminer, je propose que le Comité pour les animaux adopte une déclaration de mission résumant son rôle et ses priorités, comme suit:

*La mission du Comité CITES pour les animaux est de fournir à la Conférence des Parties, aux Parties, aux autres Comités, aux groupes de travail et au Secrétariat, des informations scientifiques fiables et des avis sur les questions biologiques (y compris sur les critères et leur application) concernant le commerce international des espèces animales inscrites aux annexes et de celles dont l'inscription aux annexes est proposée.*